

## Charte sociale

Schneider est synonyme de qualité et de pensée et d'action durables et respectueuses de l'environnement : Nous ne sommes pas seulement l'un des principaux fabricants européens d'instruments d'écriture, mais presque tous nos instruments d'écriture sont à cent pour cent "Made in Germany". Nous protégeons activement l'environnement depuis plusieurs décennies et sommes depuis 1998 la première entreprise du secteur des instruments d'écriture à être certifiée selon le système de gestion environnementale le plus exigeant au monde, l'éco-audit européen EMAS. Nos produits sont toujours conçus dans le respect de l'environnement. Lors de la sélection des matériaux de fabrication et des machines, nous veillons à choisir les variantes les plus respectueuses de l'environnement et nous encourageons les technologies qui préservent les ressources.

Nous assumons consciemment notre responsabilité sociale et éthique. C'est pourquoi nous nous engageons à garantir les conditions d'emploi et de travail dans nos sociétés de production et de distribution. qui sont au moins conformes aux conventions et recommandations énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les normes fondamentales du travail de l'OIT (Organisation internationale du travail) ainsi que les lois et réglementations nationales. Les règles internes plus strictes existantes ont toujours la priorité. Nous créons ainsi un environnement de travail empreint de respect et d'estime mutuelle.

Par conviction, nous souhaitons également garantir cette philosophie dans notre chaîne d'approvisionnement et, dans ce contexte, nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils respectent ces principes en signant un code de conduite correspondant. Nous couvrons nos besoins presque exclusivement par le biais de partenaires fournisseurs européens, avec une part de 94% du volume total d'achat.

### 1. Pas de travail forcé

Nous ne tolérons pas le travail forcé, l'esclavage ou tout autre travail similaire. Tout travail doit être volontaire et les employés doivent pouvoir quitter leur travail ou leur emploi à tout moment. En outre, aucun traitement inacceptable ne doit être infligé aux travailleurs, comme la dureté physique et mentale, le harcèlement personnel, les traitements inhumains ou dégradants.

### 2. Pas de travail des enfants

Nous veillons à ce que les normes fondamentales du travail de l'OIT concernant l'âge minimum pour l'emploi des enfants et la protection des travailleurs adolescents soient respectées. Aucun enfant de moins de 15 ans n'est employé. Les travailleurs de moins de 18 ans n'effectuent des travaux que conformément aux exigences légales (par exemple en ce qui concerne les horaires et les conditions de travail).

### 3. Rémunération équitable

Tous les travailleurs reçoivent un salaire équitable, conformément aux lois et règlements applicables, ainsi que tous les avantages sociaux prévus par la loi. Les salaires sont payés à temps, régulièrement et en monnaie ayant cours légal. Le montant des salaires doit refléter les qualifications et le niveau d'éducation des travailleurs et se rapporter aux heures de travail régulières. Les retenues sur salaire sans l'autorisation expresse des travailleurs concernés ne sont pas autorisées, sauf si elles sont justifiées par la législation nationale. En aucun cas, les retenues sur salaire ne sont autorisées à titre de mesure disciplinaire. Toutes les informations relatives à la rémunération sont fournies aux travailleurs de manière transparente et compréhensible, par écrit et dans la langue du pays concerné, avant le début du travail ou lors de chaque paiement.

### 4. Temps de travail équitable

Les horaires de travail sont conformes à la législation en vigueur et aux normes du secteur. Les heures supplémentaires ne sont autorisées que si elles sont effectuées sur une base volontaire et ne dépassent pas 12 heures par semaine. En outre, les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de congé après six jours de travail consécutifs. La durée hebdomadaire de travail ne doit pas dépasser régulièrement 48 heures.

### 5. Liberté d'association

Nous respectons le droit des travailleurs de créer des organisations de leur choix, de s'y affilier et de mener des négociations collectives. Dans les cas où la liberté d'association et le droit de négociation collective sont limités par la loi, des possibilités alternatives d'association indépendante et libre des travailleurs à des fins de négociation collective doivent être accordées. Les représentants des travailleurs doivent être protégés contre la discrimination. Ils doivent avoir libre accès aux lieux de travail de leurs collègues afin de garantir qu'ils puissent exercer leurs droits conformément à la loi. En outre, nous encourageons une communication ouverte entre la direction et le personnel via une gestion interne des plaintes.

### 6. Interdiction de la discrimination

Nous garantissons l'égalité de traitement de tous les employés et ne tolérons aucune forme de discrimination. Cela s'applique par exemple aux discriminations fondées sur le sexe, la race, la caste, la couleur de peau, le handicap, les opinions politiques, l'origine, la religion, l'âge, la grossesse et l'orientation

sexuelle. La dignité personnelle, la vie privée et les droits de la personnalité de chaque individu sont pleinement respectés.

## 7. Protection du travail / de la santé

Nous prenons les mesures appropriées pour créer un environnement de travail sûr et sain. Nous respectons la législation en matière de santé et de sécurité ou, si la législation nationale est insuffisante ou mal appliquée, les normes internationales. En mettant en place et en appliquant des systèmes de sécurité au travail appropriés, nous prenons les mesures préventives nécessaires contre les accidents et les atteintes à la santé qui pourraient survenir dans le cadre de l'activité. En outre, les employés sont régulièrement informés et formés sur les normes de santé et de sécurité en vigueur ainsi que sur les mesures correspondantes. Les travaux dangereux et les activités impliquant des substances dangereuses ne peuvent être effectués qu'après les mesures de contrôle, les évaluations des risques et les mesures de formation prescrites par la loi.

## 8. Communication

La charte sociale de Schneider est mise à la disposition de tous les employés dans leur langue respective.

Schramberg, le 01.08.2024



Christian Schneider  
Associé gérant



ppa. Peter Burger  
Responsable de la conformité